


Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE <small>RIOM LIMAGNE & VOLCANS</small>	
<u>Date de convocation</u> 26 juin 2023		N :	2023-32
<u>Nombre d'administrateurs :</u> - En exercice : 25 - Présents : 10 - Votants : 10			

Conformément à la convocation du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de Riom Limagne et Volcans s'est réuni le 21 juin à 17 heures.

Constatant que la majorité des membres en exercice n'assistait pas à la séance et que les conditions de quorum n'étaient pas réunies, la Présidente a informé les membres du Conseil d'Administration du report de la réunion.

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Le Conseil pouvant délibérer à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles R 123-17 et R 123-27 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, Mme Marie CACERES, Mme Anne Marie CHARLES, M Daniel JEAN, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, Mme Fanny CHEVALIER- PETAUTON.

Absents excusés : M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, M Claude BOILON, M Didier CHASSAIN, Mme Valérie CHASSAING, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, Mme Michèle GRENET, Mr Roland GRENET, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MIGNE, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON, M Nicolas WEINMEISTER.

Plan de formation 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023 relatif du plan de formation,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Les membres du Conseil d'Administration :

- **APPROUVENT** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation sont inscrits au budget primitif du CIAS, pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

